

Maîtres d'Ouvrage : **GRENOBLE HABITAT**
44, Av. Marcelin Berthelot
CS 82625
38036 GRENOBLE

SCCV PRES CLOS
44, Av. Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Département : **ISERE**

Commune : **MEYLAN**

Programme : **Désamiantage et déconstruction des bâtiments ARIES et CLAPPAZ.**

Opération : **Angle du Chemin des Clos et du Chemin des Prés.**

LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le 08 Juillet 2021 à Minuit

Adresse remise des offres : <http://www.marches-securises.fr>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La **SAIEM Grenoble Habitat et SCCV PRES CLOS** lancent une consultation pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments ARIES et CLAPPAZ, à l'angle du Chemin des Clos et du Chemin des Prés à MEYLAN.

ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sur la base d'une

PROCEDURE ADAPTEE

Procédure adaptée en application de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chaque entreprise intéressée peut proposer des offres en conformité avec le présent R.C. Les entreprises peuvent participer aux consultations par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.

RTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET

3.1 - Les intervenants techniques

MAITRE D'OEUVRE :

A6MAITRI
4 Avenue Doyen Louis Weil
38000 GRENOBLE
Tel : 04.38.12.32.32
a.beltran@a6maitri.com

DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB :

BATECA
18 rue Bichat
69002 LYON
Tel : 06 75 77 25 68
contact@bateca.fr

BUREAU DE CONTROLE :

SOCOTEC
1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau
CS 50289
38434 ECHIROLLES CEDEX
Tel : 04 76 22 34 45
nicolas.raso@socotec.com

COORDINATION S.P.S :

BATIC
11 rue Clément Ader
38130 ECHIROLLES
Tel : 04 76 22 34 45
pascale.jeandey@baticpsps.fr

3.2 - Nature des travaux

En vue de la réalisation de logements collectifs, la SAIEM Grenoble Habitat et SCCV PRES CLOS désamiantent et démolissent un ensemble immobilier.

3.3 - Lieu des travaux

Angle du Chemin des Clos et du Chemin des Prés à MEYLAN.

3.4 - Période d'exécution et délai d'exécution

Les ordres de service interviendront en semaine 34 ou 35 de 2021.

Les délais d'exécution figurent aux CCAP, titre A, article 4.1. et suivants.

3.5 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 02 lots.

N° LOT	DESIGNATION
01	DEMOLITION
02	DESAMIANTAGE

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du Dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

Pièces administratives :

- le modèle de soumission par Maître d'ouvrage
- annexe à la soumission : acte de sous-traitance
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titre A (Juin 2021) et Titre B (édition 2006) par Maître d'ouvrage.

Pièces techniques

- C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières) daté du 07/06/2021 par lot et par Maître d'ouvrage.
- la série de plans et diagnostic
- D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) datée du 07/06/2021 par lot et par Maître d'ouvrage.
- Gestion des déchets Aries Sud du 30/03/21
- Gestion des déchets Clappaz Nord du 30/03/21
- Planning 01.06.21 Désamiantage - Démolition

- Diag amiante avant démolitions du 10/01/21
- Diag plomb avant démolitions du 10/01/21
- Plan de géomètre de Novembre 2020
- Plan de repérage démolitions
- Photos bâtiment SUD
- Photos bâtiments NORD
- Plan de repérage bâtiments du 23/03/21
- PGC Démolition désamiantage Aries Sud indice B du 07/06/21
- PGC Démolition désamiantage Clappaz Nord indice B du 07/06/21
- Permis de démolir n° PD 38229 21 10002
- Permis de démolir n° PD 38229 21 10003
- le modèle de mémoire technique

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Les Maîtres de l'Ouvrage se réservent le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation

Les renseignements techniques sur ce dossier sont à demander aux différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Pour tous renseignements d'ordre administratif vous pouvez vous adresser au représentant du Maître d'Ouvrage :

GRENOBLE HABITAT

44 Avenue Marcelin Berthelot – CS 82625 - 38036 GRENOBLE
 Chargé d'Opérations M. Gilles SUISSE Tél. : 04.76.33.47.35
 Assistante : Mme Marilyne CHRISTOPHE Tél. : 04.76.33.59.42

4.4 - Modalités de retrait des dossiers de consultation

Vous pourrez vous procurer ces dossiers par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

ARTICLE 5 – VISITE SUR SITE

Les maîtres d'ouvrage organiseront une visite de l'ensemble immobilier pour les candidats qui souhaitent remettre une offre le **Mercredi 30 Juin 2021**.

Les candidats s'inscriront à cette visite par courriel auprès de Marilyne CHRISTOPHE (marilyne.christophe@grenoble-habitat.fr)

Une attestation de visite sera remise aux entreprises qui devront la joindre à leur offre.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Vous voudrez bien établir votre offre sur la base des conditions économiques fixées au C.C.A.P. titre A, article 3.2. Son délai de validité sera de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 7- CONTENU DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

7.1 - La **soumission** établie suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres en rapport avec le lot concerné et accompagnée des pièces suivantes :

- a) votre *certificat de qualification* (Qualibat -ex. OPQCB-) ; Qualifelec, F.N.T.P...) en cours de validité (datant de moins d'un an) relatif aux travaux pour lesquels vous remettez une offre et références

Pour le lot N°02 - désamiantage, l'entreprise doit être certifiée par un organisme accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). L'attestation correspondante doit être remise lors de l'offre.

- b) Vos attestations d'assurance RC, décennale et RC professionnelle avec indications de vos différents plafonds de garantie et niveaux de franchise en cours de validité.
- c) La déclaration de soumission du candidat complétée par l'ensemble des pièces prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (imprimés DC1, DC2, DC4) ainsi que les justificatifs attestant que les candidats sont à jour de leurs cotisations sociales, congés payés et des paiements auprès du service des impôts ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2).
(Les imprimés DC2 et NOTI2 ainsi que les attestations fiscales et sociales pourront être remplacés au stade de la remise de l'offre par des DECLARATIONS SUR L'HONNEUR).
- d) Les attestations sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L324-6, L125-1, et L125-3 du Code du Travail.
- e) Votre extrait kbis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers (*) ainsi que les pouvoirs du signataire de l'offre si celui-ci n'est pas un des dirigeants de l'entreprise figurant sur ces documents.
(* Dans ce cas où l'entrepreneur a commencé son activité depuis moins d'un an, les documents seront remplacés par le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

7.2 – La D.P.G.F, Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter en rapport avec le lot concerné.

La DPGF remise au dossier d'appel d'offres doit être complétée par vos prix unitaires. Il est bien précisé que les quantités sont à vérifier par l'entreprise qu'elles peuvent faire l'objet de réserves de sa part, que seul le prix global et forfaitaire remis dans l'offre aura l'un caractère contractuel.

Les pièces administratives et techniques (CCTP, CCAP, RAO, PGC, etc) devront être acceptées sans aucune modification ; les candidats ne pourront y apporter aucun complément (toute modification entraînant le rejet de l'offre).

7.3 – Le mémoire technique renseigné selon le modèle joint en fonction du (ou des) lot(s) concerné(s).

Réponse en entreprise générale ou groupement

Les entreprises peuvent répondre pour les deux lots sous réserve d'avoir les qualifications amiante en vigueur.

ARTICLE 8 - VARIANTES

Sans objet.

ARTICLE 9 - ERREUR OU OMISSION

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée au maître d'ouvrage, il présentera son offre en précisant dans son devis quantitatif estimatif le ou les poste(s) ainsi mis en évidence.

Il présentera sa soumission en décomposant le prix en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.

- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :

- en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées
- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Le montant total de la soumission correspondra à la somme algébrique de ces deux parties.

ARTICLE 10 - RECEVABILITE DES OFFRES

Les entreprises doivent obligatoirement répondre pour les deux maîtres d'ouvrages.

Une offre ne comprenant pas les documents suivants sera éliminée :

- Deux soumissions
- Attestation de visite des bâtiments
- Deux DPGF
- Le mémoire technique
- Pour le lot n°02 : Attestation délivrée par un organisme accrédité par COFRAC (Cf Article 7.1)

ARTICLE 11 - REGLEMENT

Les règlements relatifs au(x) marché(s) à intervenir seront effectués conformément aux clauses contenues dans le C.C.A.P.

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES

Les Maîtres d'Ouvrage choisiront librement la ou les offres qu'ils jugeront les plus intéressantes, selon les critères suivants :

- Le prix des prestations : 60 %
- La valeur technique de l'offre et moyens mis en œuvre sur ce chantier : 15 %
- La visite des bâtiments avant la remise des offres : 5 %
- La notation du jury constitué des SCCV PRES CLOS / GRENOBLE HABITAT / A6MAITRI : 20 %

En cas de discordance au niveau du prix constatée dans une offre, les indications relatives au montant TTC portées en lettres sur la soumission prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il ne sera pris en considération pour le jugement de l'offre que celui porté dans la soumission.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 13 - REMISE DES OFFRES

Votre proposition devra être parvenue par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr **AVANT le 08 Juillet 2021 à minuit .**

ARTICLE 13 - PASSATION DES MARCHES

A l'issue de l'analyse des offres, les maîtres d'ouvrage pourront entamer des négociations avec une ou plusieurs entreprises pour chaque lot.

A la suite de cette consultation, des marchés seront passés en lots séparés.

Les travaux seront soumis :

- Aux Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Titres A et B inclus au dossier de consultation.
- A l'ensemble des normes et règlements en vigueur.

Les documents visés ci-dessous et non inclus au dossier de consultation peuvent être consultés chez le Maître d'œuvre ou chez les Maîtres d'ouvrage.